



**Présidence de la Région Sicilienne  
Département Régional pour la Programmation**

**AVIS PUBLIC POUR LA SELECTION DE  
N° 1 EXPERT DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT  
DU PROGRAMME IEV ITALIE TUNISIE 2014-2020**

\*\*\*\*

- VU** le Statut de la Région Sicilienne et les relatives règles de mise en œuvre ;
- VUES** les Lois régionales 29.12.1962, n.28 e 10.04.1978, n.2;
- VUE** la Loi du 7 Aout 1990, n.241 ;
- VUE** la Loi régionale 15 mai 2000, n. 10 ;
- VU** le Décret Législatif du 30 mars 2001, n. 165, et successives modifications et intégrations sur les règles générales sur l'organisation de l'emploi avec des contrats de collaboration dans les administrations publiques pour le personnel externe à l'administration ;
- VU** le Décret Législatif du 15 Juin 2015, n. 81 ;
- VUE** la Loi régionale du 16 Décembre 2008, n.19 ;
- VUE** la Loi du 6 novembre 2012 n. 190 ;
- VUE** la Loi régionale du 7 Mai 2015, n. 9, art. 98, alinéa 6;
- VUES** les Délibérations du Conseil régional n.164 du 26/06/2015 et n.69 du 9 Mars 2016 qui approuvent l'ébauche du Programme de Coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 individuant comme Autorité de Gestion (AG) du Programme le Département Régional pour la Programmation de la Région Sicilienne et adoptent le Programme de Coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 (POC);
- VU** le Décret du Président de la Région Sicilienne 14 juin 2016, n°12, "Regolamento di attuazione de Titolo II della legge regionale 16 dicembre 2008, n°19. Rimodulazione degli assetti organizzativi dei Dipartimenti regionali di cui all'art.49, comma 1 della legge regionale 7 maggio 2015, n.9. Modifica del decreto del Presidente della Regione 18 gennaio 2013, n.6 e successive modifiche ed integrazioni";
- VU** le Règlement (UE) n. 232/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 2014, qui établit l'Instrument européen de voisinage - ENI;
- VUE** la Modification du Règlement (UE) n. 232/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 2014, que établit l'Instrument européen de voisinage ;
- VU** le Règlement (UE) n. 236/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 2014, énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure ;

**VU** le Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 de la Commission, du 18 août 2014, fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n. 232/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage ;

**VU** le Règlement (UE) n. 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 fixant des dispositions communes sur le Fonds européen de développement économique régional ou FEDER;

**VU** le Règlement d'exécution (UE) n. 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant les modalités pour la mise en œuvre du Règlement (UE) n. 1303/2013.

**VUE** la Décision de la CE C(2015) 9131 final du 17 décembre 2015, qui adopte le "Programme de coopération transfrontalière ITALIE TUNISIE 2014-2020" pour la période de programmation 2014 - 2020 dans le cadre de l'Instrument ENI de l'UE;

**VUES** les Circolari n. 5/2006 et n. 2/2008 du Département de la Fonction Publique ;

**VU** l'art. 27 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 « Secrétariat Technique Conjoint et antennes » qui prévoit que les pays participants peuvent décider d'établir un Secrétariat Technique Conjoint;

**VU** le chapitre 4.8 du POC Italie Tunisie 2014-2020 où il est indiqué que les pays participants ont décidé d'établir un Secrétariat Technique Conjoint(STC) et en particulier le paragraphe 4.8.1 – « Personnel et modalités de recrutement » qui établit que le STC sera composé d'une équipe permanente de cinq personnes à sélectionner à travers une procédure ouverte de caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination. Le paragraphe 4.8.1 établit aussi qu'un Comité transnational ad-hoc avec des représentants de l'AG et des représentants nommés par les deux pays participants sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédure de sélection) et cette procédure sera approuvée par le Comité Mixte de Suivi (CMS). Le coût du personnel du STC sera totalement couvert par les ressources de l'Assistance Technique du programme.

**Considérant** que les dépenses liées à la constitution du STC du POC Italie Tunisie 2014-2020, seront en charge des ressources financières du Programme Italie Tunisie 2014-2020, comme établi aux articles 34, 35 et 36 du Règlement d'exécution 897/2014 et comme prévu au paragraphe 5.5 du POC « Assistance technique et procédures de passation de marchés » du 2016 au 2023 ;

**Considérant** que lors de la IV<sup>e</sup> réunion du Comité Mixte de Suivi qui s'est déroulée à Agrigente le 31 juillet et 01 août 2018 a été approuvé le Plan d'Assistance Technique qui couvre les ressources pour le recrutement pour les experts du STC et la procédure de sélection d'un 5<sup>ème</sup> expert a été approuvée (termes de références et procédure de sélection) et dans le cas spécifique le recours à la sélection à travers procédure ouverte de caractère international a été approuvée ainsi que la contractualisation directe d'expert du STC ;

**Retenu** donc que les conditions à l'art. 7, alinéa 6, du D. Lgs. 165/2001 et suivants, relatifs à la vérification de l'Administration de l'impossibilité objective d'utiliser des ressources humaines disponibles à l'intérieur de l'Administration même pour la mise en œuvre des activités du STC du programme Italie Tunisie 2014-2020 ;

**Considérant** que pour la constitution du Secrétariat technique Conjoint du Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020 en ligne avec l'Art. 27 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 et avec le chapitre 4.8 du POC Italie Tunisie 2014-2020 approuvé par la Commission Européenne, les Pays membres du programme, lors de la réunion du Comité Mixte de Suivi du 31 juillet et 01 août 2018, considérées les ressources à disposition du Programme, ont convenu de demander à l'Autorité de Gestion de lancer une procédure de sélection pour le profil professionnel suivant :

## **- n. 01 Agent de suivi et control des projets et du Programme**

**Retenu** donc la nécessité de lancer la procédure publique pour la sélection de n. 1 expert externe à l'Administration Régionale pour le profil ci-dessus énoncé du Secrétariat Technique Conjoint du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020

### **On lance**

une procédure de sélection pour l'attribution de n. 1 mandat professionnel pour un expert externe dans les sujets indiqués à l'art. 1 suivant, pour l'exécution des rôles et des fonctions indiqués ci-dessous du Secrétariat Technique Conjoint (STC) dans la mise en œuvre du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020.

### **Article 1 - Objet de l'avis**

Avec le présent avis public on lance une procédure de sélection, sur dossier et entretiens (y inclus des épreuves pratiques), pour n. 1 expert - Agent de suivi et control des projets et du Programme du Secrétariat Technique Conjoint (STC) pour la mise en œuvre du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020.

L'objet de la mission et l'expert à sélectionner sont établit comme suit :

1. Appui à l'AG dans la gestion et le suivi des projets ;
2. Supervision dans la gestion et développement du système informatique de monitoring pour la gestion de toutes les étapes relatives aux appels à propositions ;
3. Appui à l'AG dans l'utilisation du système informatique pour les bénéficiaires des projets et les organismes de Programme en assurant le flux de validation dans le système au niveau des projets et du programme.;
4. Appui aux structures de Programme (AG, Autorité d'Audit (AA), Points de Contact de Contrôle national (PCCN), Autorités Nationales (AN), STC, etc.) dans l'utilisation du système de suivi et de gestion et, en particulier, dans l'utilisation des données de Programme, des données de paiement, dans la gestion des modules d'évolution, des outils de suivi pour les projets (parties techniques et budgétaires), etc. ;
5. Appui à l'AA et au Groupe des Auditeurs dans ses tâches, et appui aux PCCN pour la définition des cahiers des charges pour le recrutement des auditeurs externes responsables des contrôles au niveau de Programme et des projets ;
6. Participation aux réunions du CMS, de l'AA et du Groupe des Auditeurs et autres réunions techniques et, le cas échéant, rédaction de documents liés aux questions financières et d'audit ;
7. Appui à l'AG dans le suivi des projets, en assurant des visites sur place
8. Suivi au niveau des projets avec la mise en œuvre et la gestion d'un plan ROM (Result-oriented monitoring) pour réviser la performance des projets

### **Article 2 – Conditions pour la présentation des candidatures**

La candidature peut être présentée par les candidats qui, à la date d'échéance du présent avis, satisfaisant les critères base d'admissions, générales et spécifiques, suivants :

#### **a) Critères d'admission générale pour le profil professionnel :**

1. citoyenneté de l'un des États membres de l'UE ou une condition de citoyenneté comme prévu par l'art. 7 de la loi EU 97 du 06/08/2013, en matière des dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie dans l'Union Européenne ;

2. jouissance des droits civils et politiques en Italie et / ou dans un des États Membres d'appartenance ou d'origine ;
3. ne pas avoir été rejeté refusé ou renvoyé de l'administration publique pour la mauvaise performance persistante ou renvoyé à la suite d'une procédure disciplinaire ;
4. ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur;
5. ne pas avoir été licenciés ou retraités de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
6. absence de rapports de travail a durée indéterminée avec des administrations publiques ou des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de la acceptation de la mission ;
7. absence de rapports de travail permanents avec des parties privées en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, la volonté d'interrompre ces activités au moment de l'acceptation de la mission ;
8. absence d'activité professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de cet poste, et, sinon, la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation de la mission ;
9. aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir (pour les catégories énoncées dans la loi 168 de 1999, a établi la capacité à travailler et le degré d'invalidité est de ne pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des autres opérateurs ou la sécurité des installations et lieux de travail). Il est sous réserve de la protection des personnes handicapées visées par la loi italienne 104 de 1992;
10. assurer, au cours de la durée du contrat, la présence au siège de la AG;
11. disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger.

#### **b) Critères d'admission spécifiques pour le profil professionnel :**

<b>n. 01 Agent de suivi et control des projets et du Programme</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau selon le cadre européen des qualifications (EQF7) et sanctionné par un diplôme (licence ou diplôme équivalent).</li> <li>2. Au moins trois ans d'expérience dans la gestion de programmes internationaux et/ou de coopération UE financés par les instruments d'aide extérieure ou des programmes de l'UE financés par les programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne et en particulier dans la gestion des systèmes informatiques de suivi et contrôle.</li> <li>3. Bonne connaissance du français et de l'italien, parlé et écrit</li> </ol>
--	---

#### **Article 3 - Modalités de présentation des candidatures**

La demande de participation, en papier simple rédigée selon le modèle en annexe du présent avis, devra être présenté avec une copie du Curriculum Vitae de maximum 4 pages (8 feuilles), rédigé selon le modèle européen, daté et signé et avec la spécifique déclaration de consensus à l'utilisation de données personnelles en conformité avec le D.Lgs 196/2003, et avec tous les données personnels et les éléments nécessaires qui démontrent très clairement la présence des tous les critères d'admissibilité et d'évaluation.

Dans la demande de participation (rédigée selon le modèle A) le candidat, sous peine d'exclusion, doit déclarer sous sa responsabilité :

- a) le nom, le prénom, le code fiscal or equivalent, la date et le lieu de naissance, le lieu de résidence (avec l'indication de l'adresse) et l'adresse de poste électronique ;
- b) d'être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne ou être en condition de citoyenne comme prévu à l'art. 7 de la Loi EU 97 du 06/08/2013 en matière des dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie à l'Union Européenne.
- c) déclarer l'inscription aux listes électorales de la ville de résidence et la jouissance des droits civils et politiques en Italie et/ou dans les États d'appartenance ou provenance ;
- d) de ne pas avoir été rejeté ou renvoyé de l'administration publique pour la mauvaise performance persistante ou rejetée à la suite d'une procédure disciplinaire ;
- e) de ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur. En cas contraire indiquer les éventuelles commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur ;
- f) de ne pas avoir été licenciés ou retraités de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
- g) de ne pas avoir de rapports en cours de contrat de travail dépendant avec des administrations publiques ou des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de la acceptation du mandat ;
- h) de ne pas avoir de relations permanentes de travail classique avec des parties privées en conflit ou en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, déclarer la volonté de cesser ces activités au moment de la acceptation du mandat;
- i) de ne pas avoir des activités professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de cet poste, et, sinon, déclarer la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation du mandat ;
- j) d'avoir aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir ;
- k) d'assurer, au cours de la durée du contrat, la présence régulière au siège de la AG;
- l) la disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger ;
- m) d'avoir le niveau d'enseignement demandé pour la soumission de la demande avec l'indication des données nécessaires.
- n) De remplir tous les critères d'admission spécifiques indiqués à l'art. 2 à la date d'échéance pour la présentation de la candidature du présent avis.

La documentation pour la participation, composée par le CV, la demande de participation et une copie du document d'identité en cours de validité, doit avoir la mention suivante reportée sur l'enveloppe "**AVVISO PUBBLICO PER LA SELEZIONE DI N.1 ESPERTO ASSISTENTE DEL MONITORAGGIO E CONTROLLO DEI PROGETTI E DEL PROGRAMMA DEL SEGRETARIATO TECNICO CONGIUNTO DEL PROGRAMMA DI COOPERAZIONE TRANSFRONTALIERA ITALIA-TUNISIA 2014-2020**". La documentation – dans une enveloppe fermée et scellée - doit être envoyée à la : Presidenza della Regione Siciliana – Dipartimento Regionale della Programmazione – piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo et elle devra être parvenir, sous peine d'exclusion, au plus tard avant le **14,00 heures du trentième jour** après le jour de la publication sur le Journal Officiel de la Région Sicilienne – partie concours – si le jour d'échéance est un jour férié l'échéance sera le premier jour après le jour férié.

Les demandes pourront être remises en mains propres ou envoyées avec courrier postale par lettre recommandée avec accusé de réception ou avec service de courrier express et fera foi la date et l'horaire de réception dans le Dipartimento regionale della Programmazione. Les demandes envoyées ou remises en mains propres après la date limite susmentionnée ne seront pas prises en considération. En outre, l'Administration ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels retards de livraison ou pertes de candidatures. Il incombe donc aux seuls candidats de s'assurer du respect de la date limite de réception par l'AGC mentionnée ci-dessus.

#### **Article 4 - Modalités de sélection**

La Commission d'évaluation, en ligne avec le paragraphe 4.8 "Secrétariat Technique Commun" du Programme de Coopération Italie Tunisie 2014-2020 approuvé avec Délibération du Conseil Régional sicilien n.164 du 26/06/2015 et n.69 du 9 Mars 2016 est nommée avec Décret du Directeur General du Département de la Programmation de la Région Sicilienne et elle est composée par un représentant de l'Administration de la Région Sicilienne qui aura la fonction de président et par deux composants dont un représentant de l'Autorité Nationale en Tunisie, notamment le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale. Les opérations de sélection seront suivi par un fonctionnaire de l'Administration Régionale avec des fonctionnes de secrétaire.

La Commission d'évaluation, qui se reunira auprès l'autorité de Gestion, procédera comme suit :

#### **PHASE 1**

- a) vérification de la recevabilité des demandes (régularité et intégrité de la documentation soumise) en ligne avec les indications de l'Art. 3;
- b) vérification de la conformité des candidats aux critères d'admission générales et spécifiques obligatoires listés à l'art. 2 du présent avis. Lors de la vérification de la durée minimale nécessaire demandée comme critère d'admissibilité, les expériences acquises dans les mêmes périodes ne pourront pas être cumulées. L'absence d'un de critères demandés comportera l'exclusion de la procédure de sélection.
- c) Évaluation du Curriculum Vitae avec une attribution d'un total de 70 points maximum sur la base des qualifications, de la quantité et qualité de l'expérience professionnelle acquise en ligne avec les critères énoncés au suivant art. 5 ;



A conclusion de la vérification des points a), b) et c) la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC ([www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)) d'une **liste** des candidats admis et non admis aux phases successives de la sélection et une **liste provisoire** des candidats admis à l'entretien avec le relatif calendrier. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

#### **PHASE 2**

- d) Évaluation de l'entretien/épreuve pratique avec une attribution d'un maximum de 30 points totaux sur la base des critères énoncés au suivant art. 6 ;



A conclusion de la vérification des éléments indiqués au point d) la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC ([www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)) d'une **liste finale** avec les candidats adaptes pour l'attribution des mandats professionnels. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

#### **Article 5 - Critères d'évaluation du Curriculum Vitae**

Dans l'évaluation des CVs (phase 2), la Commission d'évaluation aura à disposition 70 points qui seront attribués sur la base des critères comme indiqués ci-dessous en attribuant les points pour chaque mois et pour chaque fraction de mois supérieure au 15 jour.

## Expert- Agent de suivi et control des projets et du Programme

### Qualifications (Max 15 points)

- 1. Diplôme ou mastère II niveau, (Max 7 points)**
  - Vote jusqu'à 104 Points 0
  - Vote jusqu'à 109 (un point pour chaque vote en plus de 104) Points 5 (max)
  - Vote 110 et 110 et félicitation du jury Points 7

En cas de plusieurs diplômes, seulement celui avec la note la plus élevée sera pris en compte
  
- 2. Formation après université cohérente avec le profil (Max 6 points)**
  - Doctorat/PhD Points 3
  - Master ou cours *post graduat* de au moins un an académique Points 2
  - Formation spécialiste (0,5 points pour chaque cours) Points 1(max)
  
- 3. Connaissances linguistiques (Max 2 points)**
  - Connaissance d'une autre langue en plus des quelles requises par les critères d'admissibilité Points 1
  - Connaissance des 2 langues en plus des quelles requise par les critères d'admissibilité Points 2

### Expérience (Max 55 points)

- 4. Expérience dans la gestion technique de programmes internationaux de coopération internationale et/ou de coopération UE financés par les instruments d'aide extérieur ou des programmes de l'UE financés par des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne ;**
  - Niveau de pertinence suffisant Max 20 points (max) Points 10
  - Niveau de pertinence moyen (max) Points 15
  - Niveau de pertinence élevé (max) Points 20
  
- 5. Expérience dans la gestion technique et financière de projets de coopération internationale et/ou projets UE de coopération financés par les fonds d'aide extérieur ou des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne.**

**(Max 20 points)**  
Points 0,25 mois
  
- 6. Expérience dans la gestion de système de suivi et control de programmes de coopération internationale et/ou de coopération UE financés par les instruments d'aide extérieur ou des programmes de l'UE financés par des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne ;**
  - Nombre de mois en plus de ceux requis par les critères d'admissibilité **(Max 15 points)**  
Points 0,15 mois

Seront admis à l'entretien/épreuve pratique les premiers 5 candidats qui ont obtenu le score plus élevé à la fin de la phase 1 avec un maximum de 30 points.

L'entretien se déroulera en langue italienne et/ou en langue française et il servira à vérifier l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans les domaines et les connaissances déclarées et pour lesquelles la demande de candidature a été présentée, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, ainsi que sur les aptitudes, les raisons et la disponibilité pour la fonction professionnelle demandée.

Profil	
Agent de suivi et control des projets et du Programme	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance informatique dans l'élaboration et la gestion des systèmes de suivi et contrôle gestion technique et financière dans le cadre de programme financé par UE ;</li><li>• Maitrise des méthodologies de gestion du cycle de vie de projet, de l'approche du cadre logique, dans l'utilisation des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) et SMART ;</li><li>• Connaissance des méthodologies de suivi et évaluation dans le domaine de la coopération européenne et internationale, en particulier de l'approche ROM (Result Oriented Monitoring) Connaissance de la réglementation, des procédures et des instruments financiers et administratifs européens ;</li><li>• Connaissance des institutions et des politiques de l'UE en matière des relations euro-méditerranéens, aide extérieur et coopération territoriale européenne (Politique régionale de l'UE);</li></ul>

La Commission d'évaluation peut attribuer 15 points pour l'entretien.

L'épreuve pratique sera basée sur l'utilisation des instruments informatiques Office Automation (création et élaboration des textes, gestion de base de données, feuilles de calcul, présentations). Pour l'épreuve pratique, la Commission d'évaluation peut attribuer 15 points.

Ne seront pas considérés aptes les candidats qui n'auront pas obtenu le score minimum de 8 points pour chaque des susdites épreuves.

Sur la base du résultat de l'entretien/épreuve pratique, la Commission d'évaluation formulera la liste finale des candidats examinés, avec l'indication du score final de chaque candidat obtenu par la somme des précédents résultats relatifs à la phase 1 et à la phase 2. La liste des candidats aura une durée de deux ans après la date de publication.

La publication sur les sites web institutionnels constituera notification à tous les effets légaux.

La Région sicilienne procédera à des vérifications appropriées de ce qui a été déclaré lors de la participation et dans le curriculum vitae du candidat qui était le premier dans la liste finale de la procédure de sélection et se réserve le droit de procéder aux mêmes vérifications pour les autres candidats. Les dispositions du D.P.R. n. 445/2000 art.76 e s.m.i sont appliquées, le cas échéant.

#### **Article 7 – Lieu, durée et conditions salariales**

Le mandat, à dérouler surtout près le siège de l'AG, pourra avoir (en conformité avec la législation en vigueur) une durée maximale égale à la durée de la période de programmation du POC IEV Italie-Tunisie 2014-2020 et il sera lié au projet objet du mandat. L'attribution de la mission, aux fins de confirmation de la durée, fera l'objet d'une évaluation périodique par l'AG qui sera établie dans le contrat de collaboration

Les termes et conditions de suspension / interruption temporaire de la mission, ainsi que la résiliation, la révocation et l'interruption immédiate, seront réglés dans le contrat conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le salaire annuel brut pour le profil indiqué à l'Art. 1 est le suivant :

**Agent de suivi et control des projets et du Programme : Salaire annuel : € 48.000 inclus les charges fiscales prévues par la loi en charge à l'Administration au moment de l'attribution de la mission et la TVA si prévue.**



Les éventuels couts pour les missions, autorisées par l'Autorité de Gestion, sont en charge du programme de coopération, comme prévu par le paragraphe 5.5 du POC "Assistance technique et procédures de marché » et du plan de l'assistance technique approuvé par le Comité Mixte de Suivi.

Les conditions supplémentaires pour l'exécution de la mission seront spécifiées dans le contrat de collaboration.

La conclusion du contrat et son efficacité sont soumis aux règles en vigueur en matière de publicité et à la vérification par les organes de contrôle compétents.

Le candidat qui a réussi la procédure de sélection devrait signer le contrat pour la nomination dans le délai indiqué par la Région sicilienne sous réserve de révocation.

#### **Article 8 – Confidentialité des données personnelles**

La Région sicilienne est responsable de la confidentialité des données personnelles. En ce qui concerne les dispositions du décret-loi 30 Juin 2003 n. 196, « Code concernant le traitement des données personnelles », les données contenues dans les demandes reçues sont traitées dans le seul but de la gestion de cette procédure.

#### **Article 9 – Règles de sauvegarde et controverse**

Le présent avis n'oblige pas la Region sicilienne - Département regionale de la Programmation à confier des contrats pour l'attribution de la mission. L'avis peut être suspendu ou annulé pour exigences administratives et juridiques de l'Administration avec communication sur le site du programme [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu), sur le site [www.euroinfoscilia.it](http://www.euroinfoscilia.it) et sur le site web du Gouvernement Tunisien et aucun candidat peut prétendre à aucun droit. Les éventuelles controverses de l'Autorité judiciaire seront adressées aux sièges judiciaires de Palerme, compétents en matière et valeur.

#### **Article 10 - Publicité**

Afin d'assurer une ponctuelle connaissance des dates d'échéance et des modalités de sélection prévues dans cet avis, publicité sera faite sur le Journal Officiel de la Région Sicilienne – partie concours- le texte intégral de l'avis sera publié en langue italienne et française sur le site du programme [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu) et sur le site [www.euroinfoscilia.it](http://www.euroinfoscilia.it) et sur le site web du Gouvernement Tunisien. Fait foi le texte en italien.

#### **Article 11 – Responsable de la procédure et des informations**

Pour la présente procédure, conformément à la l.r. 10/1991 et ss.mm.ii., le responsable est M. Gianpaolo Simone – Dirigeant du Département Régional de la Programmation de la Région Sicilienne. Toutes les demandes de clarification peuvent être demandée au n tél.: +39 091-7070036 / 289 ou par courrier électronique à l'adresse : [gsimone@regione.sicilia.it](mailto:gsimone@regione.sicilia.it), au maximum cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Il Dirigente Generale  
Dario Tornabene